AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_06-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/06 Organisation de la consultation des électeurs sur l'avenir de la rue des Brandeaux

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : 07 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_06-DE
Reçu le 06/10/2026

ADMINISTRATION	Rapporteur : Anna MIGNON
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/06	**Organisation de la consultation des électeurs sur l'avenir de la rue des Brandeaux**

Il est rappelé au Conseil municipal que la rue des Brandeaux est fermée à la circulation automobile de transit depuis 2022.
Située au nord de la commune, à proximité de la zone économique, cette voie s'étend sur environ 790 mètres entre la rue de la Croix Lanauve et la rue d'Angoulême.
Avant sa mise en impasse, elle constituait notamment un itinéraire permettant de rejoindre Angoulême et le quartier de Ma Campagne en offrant une alternative au passage par le giratoire de la RD1000. Elle est également empruntée par les piétons, les randonneurs et les cyclistes et dessert des habitations ainsi que des parcelles agricoles.

Une étude portant sur les déplacements cyclables et les conditions d'aménagement de la rue avait conduit, en 2022, à examiner trois scénarios : deux prévoyaient le maintien de la circulation automobile avec différents aménagements cyclables et le troisième prévoyait sa mise en impasse pour les véhicules motorisés.
À la suite d'une concertation avec les riverains, la mise en impasse a été expérimentée à compter de septembre 2022, initialement pour une durée de deux mois. Cette situation a finalement été maintenue.
Depuis lors, différents avis ont été exprimés quant au devenir de cette voie et une pétition en faveur de sa réouverture à la circulation automobile a notamment recueilli 449 signatures.

Dans ce contexte et dans le cadre de la volonté municipale de renforcer la participation des habitants aux décisions intéressant directement la vie de la commune, le Conseil municipal a, par délibération n° 2026/07/15 du 6 juillet 2026, approuvé le principe de l'organisation d'une consultation des électeurs de la commune sur l'avenir de la rue des Brandeaux.

La présente délibération intervient en application de cette décision de principe et a désormais pour objet d'arrêter, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les modalités d'organisation de cette consultation, notamment la question soumise aux électeurs, la date et le lieu du scrutin ainsi que les conditions dans lesquelles les électeurs seront appelés à se prononcer.

La consultation constitue une première étape dans la détermination du futur aménagement de la rue. Le choix exprimé permettra d'orienter la réflexion ultérieure, notamment en matière de partage de l'espace, de déplacements piétons et cyclables, de végétalisation, de cadre paysager et de sécurité des différents usagers.

Cadre juridique de la consultation

Conformément aux articles L.1112-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence.
Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation.
La délibération doit notamment indiquer expressément que la consultation constitue une demande d'avis, fixer le jour du scrutin et convoquer les électeurs.
Elle doit être transmise au représentant de l'État dans le département deux mois au moins avant la date du scrutin.

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_06-DE
Reçu le 06/10/2026

Question soumise aux électeurs

La question soumise à la consultation sera la suivante :
« Êtes-vous favorable à la réouverture de la rue des Brandeaux à la circulation automobile ? »
Les électeurs seront invités à répondre par **« OUI »** ou par **« NON »**.
Cette formulation correspond à celle retenue dans le support d'information préparatoire de la commune.

Date, lieu et organisation du scrutin

La consultation se déroulera le : DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026
Il sera constitué pour cette consultation un bureau de vote unique, établi à la Mairie.
Les opérations de vote seront organisées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux consultations des électeurs et aux dispositions du Code électoral rendues applicables à ces consultations.
Les horaires d'ouverture et de clôture du bureau de vote seront fixés conformément aux dispositions réglementaires applicables et portés préalablement à la connaissance des électeurs.

Électeurs admis à participer et listes électorales

La consultation est ouverte aux électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune de Puymoyen dans les conditions prévues par les textes applicables.
Pour pouvoir participer à la consultation du 6 décembre 2026, les personnes qui ne seraient pas encore inscrites devront solliciter leur inscription dans les délais prévus par le Code électoral.
En application de l'article L.17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent, en principe, être déposées jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin.
Pour le scrutin organisé le dimanche 6 décembre 2026, la date limite de droit commun pour solliciter une inscription est donc fixée au : VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Cette échéance s'entend sous réserve des cas particuliers prévus par le Code électoral permettant une inscription au-delà de cette date.
Une information spécifique sera diffusée par la commune afin d'attirer l'attention des habitants sur cette échéance.

Modalités d'organisation du vote

Afin de garantir la sincérité, la confidentialité et le bon déroulement de la consultation, les opérations seront organisées selon des modalités similaires à celles applicables à un scrutin électoral.
Elles comprendront notamment :

- la constitution régulière du bureau de vote ;
- la vérification de l'inscription de l'électeur sur la liste électorale ;
- le contrôle de l'identité dans les conditions prévues par les textes ;
- la mise à disposition des bulletins « OUI » et « NON » et des enveloppes électorales ;
- le passage par l'isoloir afin de garantir le secret du vote ;
- le dépôt de l'enveloppe dans l'urne ;
- la signature de la liste d'émargement ;
- la possibilité de voter par procuration dans les conditions réglementaires applicables ;
- le dépouillement public à l'issue du scrutin ;
- l'établissement d'un procès-verbal retraçant les opérations et les résultats de la consultation.

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_06-DE
Reçu le 06/10/2026

Les dispositions du Code électoral auxquelles renvoie le Code général des collectivités territoriales seront appliquées pour l'organisation matérielle de ces opérations.

Information des électeurs

Un dossier d'information sera mis à la disposition du public dans les conditions et délais réglementaires et notamment au moins quinze jours avant le scrutin.
Ce dossier comprendra notamment la présente délibération, les observations éventuellement formulées par les membres du Conseil municipal à l'occasion de son adoption ainsi qu'une notice d'information présentant l'objet de la consultation.
Cette information aura pour objet de permettre à chaque électeur de disposer des éléments nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause, dans le respect d'une présentation objective et équilibrée des différentes orientations.
Le support d'information préparé à cet effet retracera notamment l'historique du projet, les études réalisées, les données de circulation disponibles ainsi que les caractéristiques et les différents usages de la rue des Brandeaux. L'étude réalisée en 2022, comprenant notamment les différents scénarios d'aménagement examinés, sera mise à disposition des électeurs sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie.

Dépouillement, proclamation et portée du résultat

Le dépouillement sera réalisé publiquement à l'issue des opérations de vote.

Les résultats feront notamment apparaître le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, les bulletins blancs ou nuls ainsi que le nombre de suffrages obtenus par chacune des réponses « OUI » et « NON ».
Le résultat sera proclamé à l'issue du dépouillement et porté à la connaissance de la population par les différents supports d'information de la commune.

Il est expressément rappelé que la présente consultation constitue une **demande d'avis adressée aux électeurs**.
Son résultat n'a donc pas, par lui-même, valeur de décision.
Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité communale compétente arrêtera la décision relative à l'avenir de la circulation automobile rue des Brandeaux.

Le projet d'aménagement de la voie pourra ensuite être défini dans un second temps en fonction de l'orientation retenue et dans le respect des procédures et réglementations applicables.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1112-15 à L.1112-22 relatifs à la consultation des électeurs ;
Vu les dispositions réglementaires du Code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des consultations des électeurs ;
Vu le Code électoral et notamment les dispositions rendues applicables aux consultations des électeurs par le Code général des collectivités territoriales ;
Vu notamment l'article L.17 du Code électoral, relatif au délai d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/07/15 du 6 juillet 2026, approuvant le principe de l'organisation d'une consultation des électeurs de Puymoyen relative à l'avenir de la rue des Brandeaux ;
Considérant que l'avenir de la circulation automobile rue des Brandeaux constitue une affaire relevant de la compétence communale et susceptible, à ce titre, de faire l'objet d'une consultation des électeurs ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_06-DE
Reçu le 06/10/2026

Considérant que la rue des Brandeaux est fermée à la circulation automobile de transit depuis 2022 et que différents avis ont depuis été exprimés quant à son devenir ;
Considérant qu'il convient désormais d'arrêter les modalités d'organisation de cette consultation et de convoquer les électeurs ;
Considérant que cette consultation permettra de recueillir l'avis des électeurs sur la réouverture ou non de la rue des Brandeaux à la circulation automobile, préalablement à la définition de son futur aménagement ;
Considérant que le choix relatif au maintien de la fermeture ou à la réouverture à la circulation automobile conditionnera les possibilités d'aménagement ultérieur de la rue ;
Considérant que la consultation organisée en application des articles L.1112-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales constitue une demande d'avis et ne revêt pas de caractère décisionnel ;

Je vous propose :

- **DE CONFIRMER**, conformément à la délibération **n° 2026/07/15 du 6 juillet 2026**, l'organisation d'une consultation des électeurs de la commune de Puymoyen relative à l'avenir de la circulation automobile rue des Brandeaux ;
- **DE FIXER** la question soumise aux électeurs comme suit :
- **« Êtes-vous favorable à la réouverture de la rue des Brandeaux à la circulation automobile ? »**
- **DE PRÉCISER** que les électeurs seront invités à répondre à cette question par « **OUI** » ou par « **NON** » ;
- **DE FIXER** la date de la consultation au **dimanche 6 décembre 2026** ;
- **DE CONVOQUER** pour cette date les électeurs de la commune de Puymoyen afin qu'ils participent à cette consultation ;
- **DE DÉCIDER** que la consultation sera organisée au sein d'un **bureau de vote unique établi à la Mairie** ;
- **DE PRÉCISER** que pourront participer à la consultation les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales de la commune dans les conditions prévues par les textes applicables ;
- **DE RAPPELER**, à titre d'information, que la date limite de droit commun pour solliciter une inscription sur les listes électorales afin de participer à la consultation du 6 décembre 2026 est fixée au **vendredi 30 octobre 2026**, sous réserve des cas particuliers permettant une inscription ultérieure prévus par le Code électoral ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition des électeurs, dans les conditions et délais réglementaires et au moins quinze jours avant le scrutin, d'un dossier d'information comprenant notamment la présente délibération, les éventuelles observations formulées par les membres du Conseil municipal et une notice présentant de manière objective l'objet et les enjeux de la consultation ;
- **DE PRÉCISER** que les opérations de vote, de dépouillement, de recensement des suffrages et de proclamation des résultats seront organisées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code électoral rendues applicables à cette consultation ;
- **DE DIRE** qu'après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité communale compétente arrêtera la décision relative à l'avenir de la circulation automobile rue des Brandeaux ;
- **DE DIRE** que les dépenses liées à l'organisation de la consultation seront prises en charge par la commune et imputées au budget communal ;
- **D'AUTORISER le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation matérielle de la consultation, à la constitution du bureau de vote, à l'information des électeurs et au bon déroulement des opérations ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le respect du délai réglementaire de **deux mois au moins avant la date du scrutin**.

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_06-DE
Reçu le 06/10/2026

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400